

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

29 AVRIL 2008

Étaient présents : Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée PLENIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Henri NIGAY, Pascal BERNARD, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Annie PASCAL, François DE BECDELIEVRE, Sylviane PERONNET

Avait donné procuration : Francesca ZUCCARELLO à François DEBECDELIEVRE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

Monsieur le Maire ouvre la Séance. Mademoiselle Maryline ROCHE est désignée secrétaire de Séance.

0 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Adopté à l'unanimité.

DELEGUES

1 - DESIGNATION DES DIFFERENTS DELEGUES

A DELEGUE A LA DEFENSE

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Pascal BERNARD comme délégué à la Défense.

Par 22 Voix pour et 7 abstentions, cette désignation est adoptée.

B SYNDICAT UNIVERSITE FOREZ(SUF)

Le syndicat constitué entre les Communes de FEURS, MONTBRISON et ST JUST EN RAMBERT assurera à compter du 1^{er} Septembre 1997 la gestion de l'antenne Plaine du Forez de l'Université pour Tous

La participation financière de chaque Commune sera calculée au prorata du nombre d'adhérents de chacun des cantons de Montbrison, de Feurs et de St Just en Rambert, inscrits au SUF pour Tous au 1^{er} Septembre de l'année précédent le vote du Budget.

Le Comité Syndical sera composé de deux délégués par Commune adhérente. C'est pourquoi, Monsieur le Maire vous propose d'en désigner 2 à savoir Sylvie DELOBELLE et Sylvie MATHIEU

Par 22 Voix pour et 7 abstentions, cette proposition est adoptée.

C SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA LOIRE

Chaque Commune actionnaire de la SEDL doit désigner un représentant. Monsieur le Maire propose Mr Georges REBOUX.

Cette proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions.

D SYNDICAT DE DEFENSE DES DIGUES DE LA LOIRE

Il y a lieu de désigner 3 Délégués. Monsieur le Maire propose Messieurs Henri NIGAY, Christophe GARDETTE et Madame Catherine POMPORT

Ces trois délégués sont désignés par 22 Voix Pour et 7 Abstentions.

F DELEGUES AU CENTRE DE GESTION 42

Il y a lieu de désigner 1 Délégué Monsieur le Maire propose Madame Marianne DARFEUILLE

Accord par 22 Voix Pour et 7 Abstentions

G RAMASSAGE SCOLAIRE DU PAYS D'ASTREE

Il y a lieu de désigner 1 Délégué Monsieur le Maire propose Mme Sylvie DELOBELLE

Accord par 22 Voix Pour et 7 Abstentions

I OFFICE DE TOURISME

Il y a lieu de désigner 6 Délégués Monsieur le Maire propose Mesdames Marianne DARFEUILLE, Sylvie DELOBELLE, Catherine POMPORT, Sylvie MATHIEU et Messieurs Christian VILAIN et Yves TROUILLEUX.

Accord par 22 Voix Pour et 7 Abstentions

J CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL

Lors de la séance du 1^{er} Avril, le Conseil Municipal a désigné 4 membres pour siéger au conseil d'administration selon les textes de la circulaire ministérielle transmise le 25 mars par le centre hospitalier de Feurs. Or ces textes qui prévoyaient que : « les nouveaux libellés tiennent compte du fait que les représentants des collectivités territoriales ne sont plus obligatoirement membres des assemblées de ces collectivités » sont abrogés et l'article R6413-2 du Code de la Santé Publique modifié par décret en date du 26 décembre 2005 prévoit que : « Les représentants des communes, départements et régions sont élus, en leur sein, par les assemblées délibérantes. C'est pourquoi, Monsieur le maire informe que la désignation de Mr Yvan COUENNE n'est pas valable. Il propose de désigner Madame DESSERTINES.

Accord par 22 Voix Pour et 7 Abstentions

2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans chaque Commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée pour les communes de + de 2000 habitants du Maire et de 8 membres titulaires et autant de suppléants.

Article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de huit membres à savoir le Maire ou son représentant et 7 commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles de impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur général des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Il doit être présenté une liste comportant 32 noms dont 16 Titulaires et 16 Suppléants .Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Titulaires :

- GIBERT Mireille
- NOAILLY Marc
- BERNARD Pascal
- GARDETTE Christophe
- GAGNIAIRE Philippe
- MULHOFF Jean-Michel
- NIGAY Henri
- PLENIER Andrée
- PALAIS Roger
- PALMIER Serge
- TROUILLEUX Yves
- TRIOMPHE Paul
- REBOUX Georges
- DESSERTINES Sylvie
- MATHIEU Sylvie
- VERNY Marie Thérèse

Suppléants :

- VACHER Gérard
- JACQUEMONT Maguy
- ROCHE Maryline
- DELOBELLE Sylvie
- CROZILLARD Thérèse
- FAFOURNOUX Denise
- CHEVALLIER Marie Claude
- DUMOULIN Danièle
- PHILIPPE Geneviève
- VOURIOT Frédéric
- LEBON Mireille
- SUAREZ Adolpho
- PADET Nicole
- VILAIN Christian
- DUPUY Raymonde
- TASKIN Ise

Monsieur GARDET sollicite la possibilité de présenter 3 titulaires et 2 suppléants à savoir Messieurs CHAPUIS Louis, BERNARD Gilles, CILLUFO Gérard et Madame BONNEFOND Maguy et Monsieur Lucien JAY. Monsieur le Maire accepte cette proposition et demande à 5 membres de bien vouloir se retirer Mesdames PLENIER Andrée, DESSERTINES Sylvie et Monsieur PALMIER Serge acceptent de se retirer en qualité de titulaires et Mesdames CHEVALLIER Marie Claude et PHILIPPE Geneviève en qualité de suppléants.

La liste ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Composition du Conseil d'administration du CCAS

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

L'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par décret du 4 Janvier 2000 abrogé par décret du 21 octobre 2004 prévoit que :

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les associations mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, et le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article 138 par l'union départementale des associations familiales. Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, les associations de retraités et des personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant au moins 3 personnes répondant aux conditions prévues. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Monsieur le Maire propose de désigner 6 Membres. Monsieur GARDET lui demande la raison. Monsieur le Maire lui répond que c'est sa proposition.

Cette proposition est adoptée par 22 Voix Pour , 5 Abstentions et 2 Contre.

Monsieur le Maire propose pour la majorité municipale Mmes PLENIER. LEBON, FAFOURNOUX, DUPUY, Mr BERNARD Pascal. L'opposition municipale propose Mme Sylvianne PERONNET .

Ces 6 Membres sont élus à l'unanimité.

FINANCES

4 – PLACEMENT DE FONDS : Délégation au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la trésorerie de la commune excédentaire depuis quelques mois,
Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 ayant pour objet les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint aux Finances propose

de donner délégation au maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies,

ainsi le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T..

Monsieur, TRIOMPHE précise que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

l'origine des fonds,

le montant à placer,

la nature du produit souscrit,

la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire prend la parole pour préciser que cette initiative de Monsieur TRIOMPHE permettra une gestion active des deniers communaux.

Par 22 Voix Pour et 7 Abstentions, cette délégation est donnée.

5 – SUBVENTION ANNUELLE A L'OGEC ET FRAIS DE SCOLARITE

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré,

Vu la circulaire interministérielle 07-142 du 27 août 2007,

Vu la convention du 29 janvier 1991 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école maternelle Marcellin Champagnat (dépenses facultatives),

Vu le compte administratif de l'exercice 2007,

Madame DELOBELLE Sylvie, Adjoint responsable des Affaires Scolaires explique que le calcul des frais de scolarité pour l'année 2007 permet d'obtenir un coût par élève de 678.84 €. Ce coût augmente légèrement par rapport à l'année précédente et prend en compte les modifications suivantes :

- prise en compte de la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- prise en compte du renouvellement du mobilier scolaire,

- déduction de la rémunération des ATSEM, mais seulement les agents qui ont le grade d'ATSEM.

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit :
 - o primaire : 132 enfants, soit : 89 606.88 €
 - o maternelle : 78 enfants, soit : 52 949.52 €
 - o totale : 210 enfants, soit : 142 556.40 €
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2007/2008 est de 8, soit une recette approximative de 5 430.72 euros (en effet, les potentiels fiscaux rentrent dans le calcul de ces frais)

Monsieur Paul TRIOMPHE faisant partie de l'OGEC précise qu'il ne participera pas au vote.

A l'unanimité des membres votants, cette proposition est adoptée.

6 – SUBVENTION :

A) ASSOCIATION MYCOLOGIQUE

Monsieur VILAIN, Adjoint chargé de la Culture précise que cette association du groupement mycologique de FEURS a repris son activité cette année.

C'est pourquoi, il propose de lui accorder une subvention d'un montant de 200 €

Accord à l'unanimité.

B) MJC

PROJET SOLIDAIRE A TADDERT

Monsieur VILAIN informe le Conseil que dans la continuité du projet Maroc, 12 jeunes entre 15 et 19 ans se rendront courant juillet à TADDERT pour construire un local de stockage de déchets. Le budget prévisionnel de cette action s'élève à la somme de 30574 euros. Ces jeunes sollicitent une aide de 600 euros.

Accord à l'unanimité.

FESTI'FEURS

Monsieur VILAIN rappelle que cette manifestation a eu lieu les 21 et 22 Mars à la maison de la Commune. Les jeunes organisateurs sollicitent une subvention de 600 euros.

Accord à l'unanimité.

7 – MUSEE : CHANGEMENT DE TARIF PONCTUEL

Dans le cadre de la manifestation « Partons chez nous » organisée par le Comité Départemental du Tourisme du mercredi 21 Mai au Dimanche 1^{er} Juin, il est demandé de bien vouloir offrir une entrée adulte gratuite pour une entrée plein tarif.

Monsieur VILAIN propose d'accepter cette demande.

Accord à l'unanimité.

PERSONNEL

8 – CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et en particulier son article 110,

Vu le décret 87-1104 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 janvier 2008 ayant pour objet l'état des effectifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2008 ayant pour objet la création et la suppression de postes,

Vu la délibération du 27 février 2008 ayant pour objet la création de postes,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet 17h30 par semaine à compter du 01 mai 2008. Ce collaborateur de cabinet aura les missions suivantes :

conseil auprès de l'autorité territoriale,

préparation des décisions de l'autorité au moyen éventuellement des dossiers fournis par les services compétents de l'administration,

un rôle de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, les organismes extérieurs (médias), de représentation à la demande du Maire.

Le montant affecté à cet emploi pour l'année 2008 est d'environ 20 000 €.

La discussion s'engage. Monsieur BERNARD Gilles constate que le coût annuel sera de 30 000 euros, salaire d'après lui le plus élevé de la Collectivité. Il demande si la personne recrutée aura les compétences en matière administrative et si son activité communale n'aura pas d'interférence avec son activité professionnelle. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la rémunération mensuelle la plus élevée, que la personne pressentie a eu l'accord de son employeur actuel et qu'il n'y aura pas d'interférence entre ses deux activités. Madame BONNEFOND Maguy intervient arguant que les économies réalisées sur les indemnités des élus est une goutte d'eau face à cette nouvelle dépense. Monsieur le Maire lui répond que cette dépense supplémentaire est déjà économisée par ailleurs. Il donne quelques chiffres des frais de personnel entre 2001 et 2007 à savoir un coût annuel par habitant passé de 409,33 Euros à 480,56 euros. Il propose de faire le point sur ces frais dans un an et dans 6 ans. Monsieur NIGAY demande à ce que soit réalisé un comparatif des effectifs entre 2001 et 2008, aussi

bien global que service par service. Cela permettra une donnée supplémentaire d'analyses. Monsieur le Maire conclut en sollicitant cette étude auprès des services.

Accord pour la création de ce poste par 22 Voix Pour et 7 Contre

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante en rappelant qu'il s'agit d'une question purement technique et que ce type de question reviendra régulièrement dans les ordres du jour des Conseils Municipaux.

9 – SUPPRESSION ET CREATION POSTE

Vu la délibération du 30 janvier 2008 ayant pour objet l'état des effectifs, la création et la suppression de postes,
Vu la délibération du 27 février 2008 ayant pour objet la création de postes,
Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il est proposé de :
recruter un agent en remplacement d'une diminution de temps de travail,
de procéder à un avancement de grade,

Madame DARFEUILLE Marianne, Adjointe Responsable des Ressources Humaines propose :
la création :
d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine,
la suppression :
d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet 25h/semaine.

Accord à l'unanimité.

TRAVAUX

Avant de passer la parole à Monsieur Paul TRIOMPHE, Adjoint responsable de l'urbanisme, des travaux et des Finances, Monsieur le Maire tient à préciser que ces avenants ont été décidés par l'ancienne municipalité et qu'en fait, il s'agit de régulariser la situation.

10 – REHABILITATION DU CHATEAU DU PALAIS

A AVENANT AU LOT N° 3 CHAPE LIQUIDE

Monsieur TRIOMPHE expose qu'en cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de rattraper le faux niveau du 2^{ème} étage. La société DASPECT CHAPE APPLICATION, titulaire du lot n° 3 (chape liquide) a remis une proposition pour ce coulage béton s'élevant à 5 614,18 € TTC.
Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2008 ;
Il propose d'accepter cet avenant
Monsieur BERNARD Gilles intervient pour préciser que la somme de cet avenant doit être compensée par une moins value sur le lot Menuiserie.

B AVENANT AU LOT N° 11 REVETEMENT DE SOLS

Monsieur TRIOMPHE poursuit en informant qu'en cours de travaux, les revêtements de sol prévus ne se sont pas révélés adaptés à la pratique sportive et qu'il s'avérait nécessaire de les remplacer dans la salle réservée à la pratique de la danse.

Les établissements GIROUDON, titulaire du lot n° 11 (revêtements de sol) ont remis une proposition pour le remplacement du TARAFLEX CONFORT par du TARAFLEX SPORT s'élevant à 3 054.11 € TTC.

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2008 ;

Il propose d'accepter cet avenant

C AVENANT AU LOT N° 14 ELECTRICITE

Monsieur TRIOMPHE termine pour les travaux du château du Palais en informant qu'en cours de travaux, les remarques de l'organisme de contrôle, ont nécessité d'apporter quelques modifications et il s'est également avéré nécessaire de rajouter la sonorisation de la salle de danse et de la salle de gym. La Sarl ELECSON, titulaire du lot n° 14 (électricité) a remis une proposition s'élevant à 5 447.18 € TTC.

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Il propose d'accepter cet avenant

Accord à l'unanimité pour ces trois avenants.

11 – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EAU POTABLE DANS LES DIVERSES RUES

Monsieur TRIOMPHE poursuit sur ces travaux.

A AVENANT AU LOT N°1

Il expose qu'il a été décidé :

- de remplacer l'enrobé noir par de l'enrobé rouge entre la contre allée de l'avenue Jean Jaurès et cette même avenue,
- de mettre en place des gravelettes au pied de chaque arbre de l'avenue Jean Jaurès
- d'éclater les prix des articles 31-34-36 et 52 du fait que le groupement SCREG/NAULIN a commandé les matériaux granit qui devaient être posés avant le comice 2008, et qu'en raison des prescriptions des archéologues, ces travaux sont différés de plusieurs semaines. Le groupement demandant ainsi la facturation des matériaux

Le maître d'œuvre a ainsi établi un avenant de 37 573,43 € HT augmentant le marché initial de 4,98 %, portant ainsi le nouveau montant du lot 1 « Aménagement de voirie » à la somme de 791 529.18 € HT.

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Il propose d'accepter cet avenant. Monsieur la Maire informe qu'une étude est en cours pour pouvoir fixer ces gravelettes au pied des arbres de la Rue Jean Jaurès afin d'éviter les inconvénients actuels.

Accord à l'unanimité.

B AVENANT AU LOT N°2

Monsieur TRIOMPHE termine la présentation de ces différents avenants en disant qu'il a été décidé :

- de remplacer la colonne d'eau entre le pont de la rue Galliéni et le boulevard de l'hippodrome,
- de ne pas réaliser la pose des coffrets compteur d'eau potable de la rue Camille Pariat,
- de vérifier les colliers de prise en charge sur la colonne d'eau de la rue Camille Pariat.

Le maître d'œuvre a ainsi établi un avenant de 3 452.50 € HT augmentant le marché initial de 2,24 %, portant ainsi le nouveau montant du lot 2 « Alimentation en eau potable » à la somme de 157 400.40 € HT.

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Il propose d'accepter cet avenant

Accord à l'unanimité.

12 – DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle que la libre dénomination des voies appartient au Conseil Municipal et que lors de la séance du 27 Février 2008, le Conseil Municipal a dénommé 3 nouvelles voies dans le Lotissement « Le Soleillant » à savoir Rue de la Salamandre, rue Marguerite Gonon, rue René Brouillet. Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de dénommer la 4^{ème} voie et propose le nom de Jean PERRONET, illustre personnage forézien, cuisinier du célèbre restaurant « Le Chapeau Rouge ».

Accord à l'unanimité.

ECONOMIE

13 – MAISON DE PASSAGE A NIVEAU N ° 233

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles AE 14 et AE 16 pour la somme de 55 000 Euros afin d'y aménager un parking. Il informe le Conseil que par courrier reçu le 7 Avril, la SNCF sollicite une nouvelle délibération, les parcelles AE 14 et AE 16 ayant été divisées. Compte tenu du montant de cette acquisition 55 000 euros + frais notariés et du coût élevé pour la réalisation d'un parking de 21 places (90 967,16 Euros + 21 971,14 Euros= 112 938,30 Euros) soit un coût d'emplacement de près de 8 000 euros et après étude du groupe de travail il propose de renoncer à cette acquisition.

La discussion s'engage Monsieur DEBECDELIEVRE reconnaît que le coût est élevé mais néanmoins, les véhicules sont de plus en plus nombreux et le manque d'emplacements reste entier.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, pour le moment, il n'y a pas d'autre projet mais la réflexion sur le problème du stationnement est lancée.

Monsieur PALMIER fait remarquer que même s'il y a nécessité pour l'avenir d'envisager des emplacements de parking supplémentaires, il constate que depuis 10 ans il prend journallement le train à 8 heures et qu'il a toujours trouvé un emplacement.

Monsieur Benoît GARDET insiste sur la nécessité de trouver des emplacements sur ce secteur. Il est surpris de cette renonciation à ce projet sans réflexion globale, du coût annoncé et précise qu'il avait rencontré le 28 Février les responsables de la SNCF et de la Région qui avait signalé que des aides financières à hauteur de 30% pouvaient être octroyées. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, son objectif est d'économiser environ 160 000 euros.

Madame BONNEFOND intervient à son tour soupçonnant que ce n'est pas seulement l'économie financière qui guide cette décision mais de pouvoir ainsi « laisser le terrain » à l'Entreprise NIGAY. Monsieur le Maire répond que sur le coût, les prix avancés sont connus pour l'acquisition et le devis des services EDF et l'estimation des travaux a été faite sous la municipalité précédente. Ces dernières estimations restent à confirmer. Monsieur NIGAY prend la parole pour rappeler ses dires lors de la séance du conseil municipal où s'était discuté cette acquisition à savoir que L'entreprise NIGAY était en discussion depuis plus de 10 ans pour acquérir ce tènement nécessaire notamment pour le parking des employés et le stationnement des poids lourds surtout le Week-End.

Monsieur NIGAY ne participe pas au Vote. Par 21 Voix Pour et 7 Contre, il est décidé de renoncer à cette acquisition.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à savoir :

05/03/2008	<p>ACHAT DE TERRAUX, ENGRAIS, DESHERBANT</p> <p>Lot 1 : STE OUSTINOFF pour le terreau de production pour un montant minimum de commande de 1 000 € HT et un maximum de 5 000 € HT par an</p> <p>Lot 2 : DURANTIN SA pour terreaux de jardinières et suspension pour un montant minimum de commande de 2 000 € HT et un montant maximum de 7 000 € HT par an</p> <p>Lot 3 : STE OUSTINOFF pour engrais de fleurissement pour un montant minimum de commande de 1 000 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT par an</p> <p>Lot 4 : EUREA COOP pour un montant minimum de commande de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT par an</p> <p>Pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois</p>
11/03/2008	<p>La société EUREA COOP SICA SA pour le lot n°5 du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de terreaux, engrais et désherbant pour une durée d'un an renouvelables 3 fois</p>

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie au nom des membres du Conseil Municipal et des Foréziens le Conseil Général par l'intermédiaire de Monsieur NIGAY de la subvention de 12 219 Euros pour le fonctionnement du musée.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de l'association de l'arrondissement de Montbrison des Maires de France .Par tradition, la Présidence revient au Maire de Montbrison , Madame Liliane Faure a donc été élue. J'ai été désigné comme 1^{er} Vice Président.

Il précise que les premiers contacts ont été courtois voire chaleureux et que pour lui, le tandem est très important pour les années à venir pour l'AVENIR des différents Services Publics. En effet après les restructurations de service de la Justice, de la Santé, des menaces pèsent sur les services administratifs avec deux seuls pôles pour notre Département Préfecture St Etienne, Sous Préfecture Roanne. Monsieur le Maire exprime le souhait notamment pour la défense de l'arrondissement de Montbrison, la défense de l'Hôpital pour trouver un compromis équitable où chaque entité sera gagnante et complémentaire.

La séance est levée à 21H50.